



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le - 5 FEV. 2026

ID : 085-218502169-20260204-2026_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2026 - 1

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le - 5 FEV. 2026

ID : 085-218502169-20260204-2026_1-DE

S²LOW

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
12/12/2025	Bâti	GALERNEAU Alfred	41 rue Nationale	AE 507	76 000,00 €	Renonciation	17/12/2025
12/12/2025	Bâti	CTS MASSIOT	12 Rue Saint Nicolas	AD 5	240 000,00 €	Renonciation	17/12/2025
17/12/2025	Bâti	MASLIN/TEILLET	5 Rue Arnold Von Harff	AD 31 et 32	254 000,00 €	Renonciation	22/12/2025
18/12/2025	Bâti	AUDEBEAU Anicet	16 Rue Louis Crémois	AB 623 et 634	100 000 €	Renonciation	22/12/2025
19/01/2026	Non bâti	QUINTARD Jean-Louis	Les Goux	AH 333	10 000 €	Renonciation	26/01/2026

* *
*

Le Conseil Municipal,

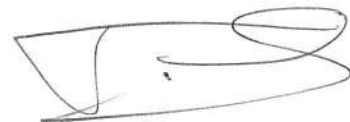
→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 février.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2026 - 2

**FINANCES – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2026**

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, la Commune de Sainte Gemme la Plaine est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint Charles », sous contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant que le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part ;

Considérant que le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes ;

Considérant la répartition des coûts selon le tableau ci-dessous ;

	TOTAL	Maternelle	Élémentaire
Dépenses 2025 – École Publique	134 099,77 €	78 528,02 €	55 571,75 €
Nombre d'élèves École Publique *	140	46	94
Coût/élève École Publique	957,86 €	1 707,13 €	591,19 €
Nombre d'élèves École Privée *	57	24	33
Montant à verser	60 480,37 €	40 971,14 €	19 509,23 €
Arrondi à	60 480,00 €		

* Effectif au 31 décembre 2025

Considérant la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités de versement du forfait communal comme suit :

- La somme de 60 480,00 € sera versée mensuellement, à savoir :
 - ✓ 10 080,00 € versés le 05 février correspondant aux mois de janvier et février 2026
 - ✓ 5 040,00 € versés le 05 de chaque mois de mars à décembre 2026

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

FIXE le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 707,13 euros et celui des classes élémentaires à 591,19 euros pour l'année 2026.

DECIDE de verser la somme de 60 480,00 € sera versée mensuellement, à savoir :

- 10 080,00 € versés le 05 février correspondant aux mois de janvier et février 2026
- 5 040,00 € versés le 05 de chaque mois de mars à décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette participation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le - 5 FEV. 2026

ID : 085-218502169-20260204-2026_2-DE

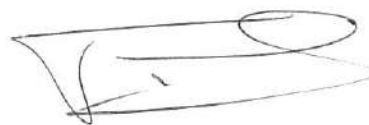
S²LO

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 3 **FINANCES – COMPTABILISATION DES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT ANTERIEURES AU 1^{ER} JANVIER 2026 SUR LE BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE D'UN DOSSIER TVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-110 du 3 décembre 2025 relative à la clôture du budget annexe « Assainissement collectif »,

Considérant que les opérations réalisées antérieurement au 1^{er} janvier 2026 doivent être rattachées et comptabilisées sur le budget principal de la commune,

Considérant que ces opérations sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

Considérant qu'il convient en conséquence d'ouvrir un dossier TVA sur le budget principal afin d'assurer la gestion et la liquidation de cette taxe,

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE que l'ensemble des opérations d'assainissement collectif antérieur au 1^{er} janvier 2026 sera comptabilisé sur le budget principal de la commune

DECIDE l'ouverture d'un dossier TVA sur le budget principal 14 000 pour ces opérations d'assainissement collectif

PRECISE que la TVA afférente à ces opérations sera liquidée trimestriellement

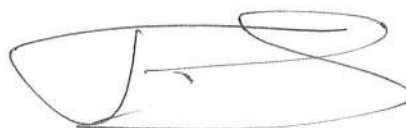
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 4

**FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE
FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie ;

Considérant qu'il convient d'assurer une lutte collective contre ce nuisible dont la présence et le développement sont avérés sur la commune ;

Considérant que la société Solution Antoine Beaufour située à la Caillère Saint Hilaire propose une convention de participation financière aux communes afin d'alléger le coût à l'administré demandeur pour une intervention sur sa propriété ;

Considérant qu'il est possible pour la commune de participer financièrement de 3 manières différentes :

- Un montant forfaitaire par intervention
- 50 % du montant de l'intervention
- 100 % du montant de l'intervention

Considérant les tarifs des interventions :

- 65 € ttc pour la destruction d'un nid primaire (nid gros comme une pamplemousse)
- 95 € ttc pour la destruction d'un nid dont la hauteur est inférieure à 7m
- 150 € ttc pour la destruction d'un nid dont la hauteur est supérieure à 7m (arbres, immeubles...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du montant de l'intervention ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

DECIDE une participation de la commune à hauteur de 50 % de l'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

DIT que le montant total des participations ne pourra pas dépasser l'enveloppe budgétaire de 1000 € pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Solution Antoine Beaufour pour l'année 2026 jointe en annexe ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 5

INTERCOMMUNALITE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°186_2022_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/05/2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le courrier de saisine de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 23/12/2025 soumettant à débat au sein du Conseil Municipal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération.

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal avait été soumis à débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Depuis, des modifications substantielles ont été apportées au document, nécessitant de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire.

Des évolutions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- ❖ Dans le cadre de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, la consommation totale du plan local d'urbanisme intercommunal est désormais précisée dans le PADD
- ❖ Les orientations concernant les densités et la production de logements abordables ont été reprises et complétées.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soumises à débat sont les suivantes :

- **Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers**
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues

- **Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions**
 - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local de l'habitat (PLH) de Sud Vendée Littoral
 - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant Sud Vendée Littoral
 - Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques notamment sur le secteur littoral
 - Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques

- **Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques**
 - Maîtriser l'urbanisation dans des conditions permettant de prévenir les risques et d'éviter leur aggravation
 - Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - Créer les conditions de préservation de la ressource en eau

- **Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral**
 - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - Un patrimoine bâti à protéger
 - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'OUVRIRE** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Observation n°1 : Inquiétude sur le passage de 18 inscrits dans le SCOT à 19 logements/ha, inscrits dans le premier PADD sans concertation. Cette densification renforcée par le ZAN inquiète car en milieu rural nous ne disposons d'aucune réserve renaturable.

Observation 2 : Préserver la ressource en eau : quelle implication sera demandée aux particuliers pour économiser cette ressource ?

Observation 3 : Augmenter les énergies renouvelables : oui mais dans notre bourg majoritairement protégé par les ABF, que pouvons-nous faire ?

Observation 4 : la ZAE de Champrovent qui intègre désormais aussi la ZAE des 4 Chemins bénéficie de surfaces d'extension possibles : enjeu de les préserver. Qu'est ce qui va rester possible avec le ZAN ?

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

CLOTURE le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération

PREND ACTE des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

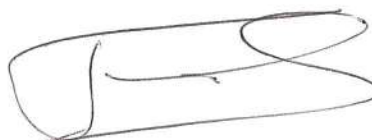
DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 6

**INTERCOMMUNALITE – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°244_2025_01 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

➤ Mobilité : « Organisation de la mobilité »

Ajout : Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

✱

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le - 5 FEV. 2026

ID : 085-218502169-20260204-2026_6-DE

S²LOW

APPROUVE la modification statutaire présentée ci-dessus,

VALIDE le projet de statuts annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Le Maire,
Pierre CAREIL.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a loop.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 7

**INTERCOMMUNALITE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS POUR LE
DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES
ÉLECTRIQUES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET MANDAT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR L'ORGANISER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes, incluant la Commune de Sainte-Gemme la Plaine, et ses annexes ;

Vu notamment l'article 3.3 dudit projet d'appel à manifestation d'intérêts qui énumère les sites d'implantation possibles de futures Installation de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) sur la Commune de Sainte-Gemme la Plaine;

Vu le rapport du Maire,

Considérant que, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dont la Commune de Sainte-Gemme la Plaine, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas échéant en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour le compte d'une partie de ses communes membres, dont la Commune de Sainte-Gemme la Plaine, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de l'EPCI de la Communauté de Communes d'abord, celle de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle du territoire de Sud Vendée Littoral ;

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de l'EPCI apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur les parcelles identifiées en annexe dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune de Sainte-Gemme la Plaine au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.3 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;

DONNE mandat à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;

ACCORDE à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.3 du projet d'appel à manifestation d'intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation ;

CONSENT un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.3 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine ;

HABILITE le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

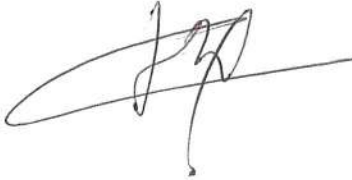
Publié le - 5 FEV. 2026

S²LOW

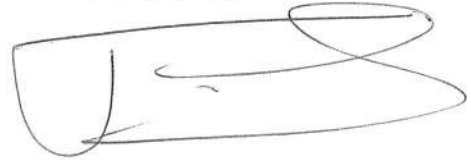
ID : 085-218502169-20260204-2026_7-DE

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

**Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.**



**Le Maire,
Pierre CAREIL.**





Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le - 5 FEV. 2026

ID : 085-218502169-20260204-2026_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 8 **RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC ACTIF-EMPLOI**

Vu la convention de partenariat 2026 transmis par Actif Emploi le 29 décembre 2025 ;

Vu le besoin de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine de recourir à du personnel dans le cadre de remplacement des effectifs ou de besoins pour des actions déterminées ;

Considérant que la commune fera appel en priorité aux services des missions temporaires du centre de gestion de la Vendée ;

Considérant la convention de partenariat proposée par Actif Emploi pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Absentions : 1 (*Pouvoir de Christine VERONNEAU*)

APPROUVE la convention de partenariat avec ACTIF-EMPLOI pour l'année 2026

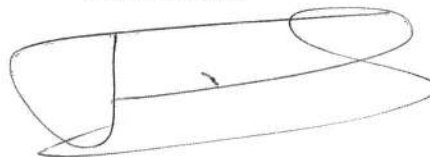
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.



Le Maire,
Pierre CAREIL.





Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le - 5 FEV. 2026

ID : 085-218502169-20260204-2026_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **4 février**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 26 janvier**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 9

**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : emploi d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap sur le temps périscolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

* *
*

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine décide :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

DE CREER UN EMPLOI TEMPORAIRE selon les modalités suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 2 mars 2026 au 3 juillet 2026**
- Temps de travail : **2,5/35^{ème}**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Majoré : 366 - Indice Brut : 367**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2026, Chapitre 012

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Léone BRODU.



Le Maire,
Pierre CAREIL.

